

COMPTE RENDU DU CONSEIL DES ENSEIGNEMENTS (CENS) DU 30 NOVEMBRE 2005.

Membres présents : T. Baumberger, F. Bernardot, J. Browaeys, T. Coudreau, M. Debauche, A. Derode, C. Ferrari, P. Galatola, Y. Girard, J.-P. Hermier, A. Sacuto

Membres invités : A. Brahic, I. Grenier

Membres excusés : S. Bottani, I. Nikolic, J. Roussel, Y. Schahmanèche, L. Valentin.

1. Enseignements de l'astrophysique.

Présentation par Isabelle Grenier du bilan des réflexions menées par un certain nombre d'enseignants astrophysiciens de l'UFR sur l'enseignement de l'astrophysique. Ce bilan est disponible auprès d'I. Grenier <isabelle.grenier@cea.fr>.

Une discussion animée s'engage sur la possibilité pour un collègue *non astrophysicien* de participer aux enseignements d'initiation (en L2 et L3), voire pour certains collègues particulièrement motivés, aux enseignements de M1. Il est convenu que si la responsabilité pédagogique du cours revient "de bon sens" sinon de droit à un astrophysicien, ce à quoi veilleront les responsables des filières lors de la répartition des enseignements, il serait contraire au principe de la libre rotation des enseignements au sein de l'UFR de restreindre les équipes enseignantes aux seuls astrophysiciens, ouvrant ainsi la porte à un cloisonnement communautariste (astrophysique, physique-biologie, ...) néfaste à la vivacité pédagogique de notre UFR.

La dichotomie du module d'initiation, actuellement commun aux L3 et M1, est jugée souhaitable. Une proposition en ce sens sera soumise à approbation du CENS par les enseignants concernés, en concertation avec les responsables de parcours et le responsable de la répartition des services.

2. Articulation enseignants/secrétariat "du second cycle".

Il est rappelé que le CENS s'en remet entièrement aux responsables administratifs de l'UFR pour établir les horaires et les répartitions des tâches nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat.

Il est décidé que les réclamations concernant les emplois du temps de L3 et M1 et les attributions de salles pour examens *doivent impérativement passer par les responsables de parcours qui seront les seuls interlocuteurs autorisés de S. Namane et S. Dupin*. Ces mêmes responsables veilleront également à ce que les relevés de notes d'examens parviennent en temps voulu au secrétariat.

Arnaud Derode accepte de se charger de contrôler la cohérence et le bon fonctionnement de cette articulation mais rappelle que son implantation hors campus PRG ne lui permettra pas d'assurer un soutien quotidien à l'équipe administrative comme cela avait été suggéré.

Le CENS regrette que les possibilités offertes par APOGEE (création de listes d'étudiants, ...) ne soient pas pleinement utilisées. Marianne Debauche et Julien Browaeyns sont chargés de régler ce point avec Stéphane Dupin.

3. Modalités de contrôle des connaissances en L3.

La note de la présidence annexée à ce compte-rendu ne laisse aucune latitude aux UFR concernant les licences. Les règles en vigueur en L3 pour 2005-2006 sont donc les suivantes :

- Compensation entre UE dans un semestre
- Aucune note plancher
- Respecter le principe de capitalisation

Il est rappelé que les règles concernant les M1, votées par les CENS du 12/02/2005, restent en vigueur.

Extrait :

2.3. VALIDATION DU M1

Pour l'obtention du M1, l'étudiant doit obtenir 60 crédits par capitalisation des semestres M1S1 et M1S2.

...

2.4. COMPENSATION

La compensation est automatique entre les ECUE d'un semestre à condition d'avoir validé au moins 23 crédits et d'avoir une moyenne globale supérieure ou égale à 10 sur le semestre.

Il n'y a pas de compensation entre ECUE au sein d'une UE.

4. Déménagement des enseignements sur PRG.

Point par Thomas Coudreau. La mobilisation des enseignants de l'UFR est indispensable. Le CENS veillera à ce que les informations pratiques sur le déménagement (dates, modalités, ...) soient diffusées le plus rapidement et le plus largement possible. Un premier bulletin sera bientôt envoyé.

Le Président de l'Université Paris 7 - Denis Diderot

à

Mmes et Ms les Directeurs d UFR

Mmes et Ms les Responsables

Administratifs

Objet : Modalités de Contrôle des connaissances au titre de l'année 2005-2006

Cher(e) Collègue, Madame, Monsieur,

Je vous rappelle que le code de l'éducation art. L613.1 paragraphe 4, prévoit : « les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés ; les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiants accueillis au titre de la formation continue ».

La circulaire 2000-033 du 1.3.2000 précise que les modalités de contrôle des connaissances doivent comporter l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre contrôle continu et contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

« Elles doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année.»

En conséquence elles doivent être affichées au plus tard un mois après le début des enseignements (à savoir entre le 19 et le 26 Octobre 2005) sur les lieux des enseignements et accessibles aux étudiants.

Je vous demande instamment de veiller à ce que les modalités de contrôles de chaque enseignement respectent les règles suivantes.

Pour les licences

- **Compensation entre UE dans un semestre**
- **Aucune note plancher**
- **Respecter le principe de capitalisation**

Pour les Masters

Les différents modes de compensation possibles sont :

- entre les éléments constitutifs d'une UE
- entre les UE d'un semestre
- entre les UE d'une année
- Respecter le principe de capitalisation

Vous voudrez bien vous assurer du respect de ces dispositions et m'adresser, le cas échéant,

en urgence les modalités que vous avez arrêtées, complétées en conséquence.

Je vous prie de croire, cher(e) Collègue, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Benoît EURIN